

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° II-CF1056

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 65

Modifier ainsi la première phrase de l'alinéa 1 :

1° Après l'année : « 2022, » insérer les mots : « une contribution annuelle d'un montant compris entre 50 et 55 millions d'euros, » ;

2° En conséquence, après le mot : « maritime, », supprimer les mots : « une contribution annuelle d'un montant compris entre 50 et 55 millions d'euros, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.